

pas et j'espère que le bill sera adopté le plus vite possible, ce qui permettra d'exiger plus de renseignements de la part des sociétés.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais rappeler à la Chambre que ce bill a été présenté pour la première fois en mai 1969. Il a été présenté à nouveau en octobre de la même année. Nous sommes maintenant en juin 1970; il n'est toujours pas devenu loi et n'a pas été approuvé par les membres de l'autre endroit. Je tiens à dire au député de Don Valley que nous adoptons au moins le principe obligeant toute société privée d'une certaine importance sur le plan économique à divulguer des renseignements.

J'espère que les gouvernements provinciaux suivront l'exemple donné par le gouvernement fédéral. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a effleuré cet aspect de la question et j'approuve ses remarques à cet égard. Bien entendu, si ce que j'ai prévu ne se réalise pas, nous devons recourir à d'autres mesures et faire en sorte que le principe de la divulgation des sociétés devienne applicable d'ici quelques années non seulement aux compagnies à charte fédérale, mais encore à toutes les entreprises constituées en sociétés en vertu de lois provinciales.

J'ai écouté les deux députés qui ont parlé au nom de l'opposition officielle, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Dauphin (M. Ritchie). Les remarques prononcées à ce sujet par les porte-parole du parti conservateur ont semé la confusion dans mon esprit. Je ne veux pas remettre sur le tapis tout le principe de la divulgation par les sociétés, mais leurs propos m'ont dérouté, car ils s'y sont opposés à l'étape de la 2^e lecture, ils s'y sont opposés au comité et ils s'y opposent encore ce soir. Il me reste à espérer que le député d'Edmonton-Ouest et le député de Dauphin consulteront leur chef, le député de Halifax (M. Stanfield) qui disait récemment, en avril:

Il y a aussi le problème d'obtenir une divulgation suffisante d'informations. En ce moment, les exigences canadiennes en matière de divulgations sont parmi les moins rigoureuses du monde.

Nous cherchons ici à améliorer les lois canadiennes relatives à la divulgation, comme le préconisait en avril, si je l'entends bien, le chef de l'opposition, alors que ses partisans d'Edmonton-Ouest et de Dauphin sont en train de s'opposer à ce qu'il s'efforce de faire.

L'hon. M. Lambert: Je ne suis pas partisan.

L'hon. M. Basford: J'ai beaucoup de peine à me faire une idée exacte de la position du

parti conservateur à ce sujet. Parlons du fond de la motion n° 7 proposée par le député de Regina-Est (M. Burton). C'est un amendement que le gouvernement ne peut en aucun cas accepter. Le bill C-4 prévoit que les sociétés privées, dont les avoirs dépassent 5 millions de dollars ou dont les ventes dépassent 10 millions de dollars, enverront annuellement une déclaration à la Direction des corporations de mon ministère et que ces déclarations seront accessibles au public et traitées de la même manière que les déclarations annuelles des sociétés publiques. L'amendement dont nous sommes saisis voudrait que toutes les sociétés privées, quelle que soit leur importance, suivent la même procédure et soient considérées comme des sociétés publiques. Toutes leurs déclarations seraient publiées.

J'ai deux objections à cette proposition. D'abord, cela voudrait dire que toutes sortes de petites compagnies insignifiantes seraient obligées de faire les dépenses et de se donner le mal de préparer un rapport annuel, et cela, sans aucune raison imaginable. Je ne parviens pas à voir la valeur ou la sagesse qu'il y aurait à l'exiger des petites compagnies privées. Si vous croyez, comme moi, que les compagnies privées d'importance économique devraient divulguer leurs affaires tout comme les compagnies publiques, il ne sert sûrement pas à grand-chose d'exiger des petites compagnies privées, dont les capitaux s'élèvent à \$50,000 ou à \$100,000, toutes les opérations requises d'une compagnie publique. Cela n'a pas de sens du tout.

Bien entendu, l'amendement prévoit que le ministre pourra en exempter une compagnie, à titre individuel et sur demande. Mais cela voudra dire que le ministre, moi-même en l'occurrence, devra s'occuper de quelque 15,000 demandes par année de compagnies privées dont les biens s'élèvent à moins de 5 millions de dollars; car toutes, j'en suis sûr, demanderont d'être exemptées. En soi, cela représente une tâche administrative énorme qui ne produira absolument aucun avantage, même si elle risque de coûter cher aux contribuables.

En outre, depuis quelques années, on cherche à accorder de moins en moins de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Maintes fois, j'ai entendu les députés de l'opposition préconiser la restriction des pouvoirs discrétionnaires des ministres. Pourtant, voici que le Nouveau parti démocratique cherche à laisser à ma discrétion de décider si oui ou non quelque 15,000 compagnies devront dévoiler leurs opérations. Je ne veux pas de ce genre de pouvoir discrétionnaire, qui n'est sûrement du genre que devrait avoir un ministre.